

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 654

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 4 *bis*, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui propose une majoration temporaire des coefficients d'amortissement dégressif.

Cette mesure, déjà adoptée par le Sénat dans le cadre du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 et qui n'avait pas été retenue dans le texte final, aurait un coût budgétaire élevé et ne profiterait directement qu'aux entreprises bénéficiaires.

Les mesures prévues par le Gouvernement, en particulier les aides budgétaires directes, semblent bien plus efficaces.